



# La prise en charge des victimes de violences conjugales

Rapport d'étude qualitative

**Agnès BALLE** – Directrice des études institutionnelles

**Badiaa GARIB** – Chargée d'études qualitatives

# Sommaire

<b>CONTEXTE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE</b>	<b>p3</b>
<b>EN PREAMBULE</b>	<b>p6</b>
<b>1. EN AMONT DES PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE</b>	<b>p15</b>
<b>2 - DES PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE À GÉOMÉTRIE VARIABLE</b>	<b>P23</b>
<b>3 - DES ACTEURS TRÈS INEGAUX DANS LA PRISE EN CHARGE QUI METTENT EN LUMIÈRE DE BONNES PRATIQUES ET DES ÉCUEILS</b>	<b>p54</b>
<b>4 - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>p63</b>

# CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

Bva

# Le contexte et les objectifs de l'étude

- Plus de dix ans après avoir disparu, **le Secrétariat d'Etat à l'Aide aux victimes** a refait son apparition dans le nouveau gouvernement de Manuel Valls en février dernier, après une année 2015 marquée par les attentats de janvier et de novembre qui ont entraîné la mort de près de 150 personnes.
- Aujourd'hui, dans le cadre de l'Evaluation de la Politique Publique qu'il mène avec le SGMAP, il a souhaité plus particulièrement interroger les femmes victimes de violences conjugales, afin de :
  - **Retracer leurs parcours,**
  - **Mesurer la réponse des services publics** lors de leurs prises en charge,
  - Mieux **cerner les attentes et besoins** de celles-ci.

# Le dispositif méthodologique

**10 entretiens individuels par téléphone.** Des entretiens prévus pour 1 heure dont la **durée a varié entre 45 minutes et 2h30** et qui se sont répartis comme suit :

**10 entretiens auprès de femmes victimes directes de violences conjugales (coups et blessures, harcèlement, destruction de biens, séquestration, tentative de meurtre) parmi lesquelles :**

- **1 victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences**
- **3 victimes de harcèlement moral et coups et blessures**
- **2 victimes de harcèlement moral, coups et blessure et séquestration**
- **2 victimes de harcèlement moral, coups et blessures et violences sexuelles**
- **2 victimes de tentative de meurtre**



**A noter, le recrutement des victimes s'est fait par le biais des associations de victimes, il est donc vraisemblable que les personnes qui n'ont pas rejoint ces collectifs sont absentes de cette étude.**

*Le terrain a eu lieu du 2 au 24 janvier 2017*

# EN PRÉAMBULE

Bva

# Rapide descriptif des violences subies (1/2)

**La plupart des victimes ont subi différents types de violences sur une période de plusieurs mois à plusieurs années.**

## **1 victime de harcèlement, destruction de biens et violences physiques**

- **1 victime de 39 ans**, aide-soignante dans une structure privée, sans enfant, domiciliée à 45 km de Colmar suite à un 2<sup>ème</sup> déménagement. La relation a duré 3 ans, sans cohabitation officielle, avec séparations et réconciliations. Son compagnon s'introduisait régulièrement chez elle à son insu pour voler ou détruire ses effets personnels, l'espionnait et la menaçait partout où elle se rendait. Elle a déposé une 1<sup>ère</sup> plainte en 2012 qu'elle a retirée puis de nombreuses plaintes classées entre 2012 et 2015, pour violences, agressions, harcèlement, vols et destructions. Suite à un courrier au préfet, elle est mise en relation avec l'association d'aide aux victimes Accord 68 pour obtenir le Téléphone Grave Danger. Un procès a eu lieu en octobre 2016 avec une condamnation pour harcèlement moral à 3 mois de prison ferme.

## **3 victimes de harcèlement moral et coups et blessures**

- **1 victime de 25 ans**, vendeuse en crèmerie, 1 enfant, domiciliée dans le Haut-Rhin, dans un appartement locatif privé après avoir été hébergée chez ses parents. La relation dure 8 ans, des coups, menaces et une tentative de meurtre se sont succédés pendant des années avant un 1<sup>er</sup> certificat médical et une 1<sup>ère</sup> plainte 4 mois après. Elle ne voulait pas porter plainte car son compagnon avait déjà fait de la prison. Entre la séparation début 2015 et début 2016 elle dépose de nombreuses plaintes pour harcèlement, suivies de plusieurs gardes à vue sans suite puis un 1<sup>er</sup> procès a lieu en 2015 et un 2<sup>ème</sup> en 2016 avec une condamnation à 12 mois de prison ferme, peine non effectuée et un 2<sup>ème</sup> procès. Entre-temps elle a obtenu une mesure de protection judiciaire et l'attribution du Téléphone Grave Danger.
- **1 victime de 34 ans**, sans emploi, 2 enfants, actuellement domiciliée dans le Haut-Rhin dans un appartement thérapeutique suite aux violences conjugales et actuellement sous curatelle. La relation a duré 5 ans, elle a déposé les 1<sup>ères</sup> plaintes pour violences sans suite, puis le père des enfants a été incarcéré pour vol il y a 3 ans. Pendant cette incarcération elle a accouché du 2<sup>ème</sup> enfant et a été hospitalisée pour schizophrénie, maladie qu'elle associe aux violences subies. Les 2 enfants ont été placés par la JDE. Lors d'une audience pour obtenir la garde exclusive des enfants, la JDE l'incite à quitter son compagnon, compagnon qui ne se rend d'ailleurs pas aux audiences. Elle se rend à l'hôpital et l'assistante sociale lui trouve un hébergement d'urgence à distance. Elle attend la prochaine audience pour récupérer la garde des enfants et craint que leur père ne les kidnappe.
- **1 victime de 44 ans**, aide maternelle en école sous le statut de travailleuse handicapée, 1 enfant, domiciliée à 45 km de Colmar suite à un 2<sup>ème</sup> déménagement. La relation a duré 2 ans. Suite à un AVC, son ex-compagnon l'a installée chez lui. Elle dépose 2 plaintes sans suite pour coups et blessures dont une sur elle et sa fille au moment du départ du domicile commun. En l'absence d'ITT déclarée car les lésions musculaires sont invisibles, elle ne peut faire la demande de protection. Suite à deux lettres au procureur pour dénoncer les propos sexistes et pédophiles sur sa fille, la 1<sup>ère</sup> est restée sans suite, la 2<sup>nde</sup> a permis une réouverture du dossier. Elle obtient une mesure de protection mais son ex-compagnon la retrouve et espionne sa fille, d'où un 2<sup>ème</sup> déménagement. Elle souffre aujourd'hui de douleurs chroniques importantes dont elle ne peut obtenir réparation.

## **2 victimes de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration**

- **1 victime de 54 ans**, sans emploi, 3 enfants, domiciliée en appartement dans un foyer d'hébergement dans l'Oise en attente de trouver un appartement personnel. Suite à 3 AVC, elle rencontre son ex-compagnon à l'hôpital et emménage chez lui où elle est séquestrée et violentée. Sa nièce et sa fille découvrent la situation après plusieurs années et organisent son départ pour faire constater son état de santé par le médecin légiste et porter plainte. La prise en charge s'organise immédiatement grâce à l'assistante sociale de l'hôpital qui les met en relation avec la juge et 2 associations d'aide aux victimes ENTRAIDE et Entr'Elles pour l'hébergement d'urgence et le suivi juridique. Les jours suivants, l'auteur a été jugé, incarcéré et condamné à une peine de 6 ans de prison ferme. La victime est dans l'attente du jugement au civil pour les réparations financières. C'est la prise en charge qui s'est le mieux déroulée avec un vrai sentiment de reconnaissance et de satisfaction vis-à-vis de l'ensemble des acteurs.

# Rapide descriptif des violences subies (2/2)

- **1 victime de 30 ans**, infirmière à l'hôpital public, 1 enfant, hébergée chez une amie de sa mère dans l'Oise. En procédure de divorce après 9 ans de vie commune avec une femme. Elles ont chacune un enfant par insémination artificielle. La relation est devenue de plus en plus violente sans réaction de la victime malgré les mises en garde répétées de son psychologue et les violences qui se sont intensifiées au moment de la grossesse de la victime. La 1<sup>ère</sup> plainte – sans constat médical – a déclenché un redoublement de violence avec tentative de séquestration. Lors du dépôt de la 2<sup>ème</sup> plainte des gendarmes doivent insister pour qu'elle fasse constater les blessures. L'agresseuse a été placée en détention provisoire pendant 12 jours avec mesure de protection judiciaire. La juriste du TGI l'a orientée dans ses démarches et mise en relation avec l'association Entraide pour participer à des groupes de parole.

## 2 victimes de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles

- **1 victime de 33 ans**, hôtesse d'accueil, sans enfant, domiciliée dans son propre appartement en région parisienne. En procédure de divorce après avoir porté plainte pour viols et violences conjugales. Elle a été libérée par les gendarmes suite à un épisode de séquestration puis l'appartement et son téléphone portable ont été mis sous scellés. Elle souffre de mémoire traumatique. Après 2 hospitalisations, elle a été hébergée au 115 pendant 3 mois jusqu'à ce que des amis lui proposent de l'accueillir en Seine-Saint-Denis. L'assistante sociale qu'elle va consulter pour l'aide au retour à l'emploi l'oriente vers le CDIFF du 93. Elle est dès lors prise en charge par le CDIFF pour coordonner son suivi psychologique, ses démarches administratives dont l'obtention d'un titre de séjour, et son retour à l'emploi. Son ex-mari est en détention provisoire depuis 2015 en attente de jugement.
- **1 victime de 30 ans**, sans emploi, 4 enfants, hébergée dans un appartement géré par l'association Abej Picardie dans l'Oise. En instance de divorce après 13 ans de vie commune au cours de laquelle son mari a fait déménager la famille 7 fois. En 2010 la famille s'installe chez les beaux-parents de la victime. Un processus de radicalisation de l'auteur a entraîné le retrait des enfants de l'école publique, l'obligation de porter le voile pour la victime puis l'enfermement. Les viols, les coups et la séquestration ont conduit la victime à contacter l'assistante sociale qui organise le placement en hébergement d'urgence et la met en relation avec l'association ENTRAIDE qui coordonne sa réinsertion et le suivi juridique de son divorce. Elle et ses enfants bénéficient de la protection judiciaire. A ce jour, son mari n'a pas été arrêté.

## 2 victimes de menaces de mort et tentative de meurtre

- **1 victime de 52 ans**, vendeuse à mi-temps en boulangerie sous le statut de travailleuse handicapée. Hébergée chez son nouveau compagnon dans le Haut-Rhin après avoir vécu 7 ans chez sa mère. Elle a divorcé après 20 ans de mariage. C'est au moment où elle a décidé de se séparer, après 15 ans de vie commune, pour cause d'alcoolisme et injures de la part de son mari, alors qu'elle veut vendre le domicile commun que celui-ci lui a fait des menaces de mort. Elle a déposé plusieurs mains courantes pour menaces de mort à la gendarmerie, classées sans suite, jusqu'à la mise à exécution des menaces par un tir à la chevrotine. Elle a subi des opérations pendant 4 ans et a eu un cancer du sein. Son mari a été condamné à 13 ans de prison ferme pour tentative de meurtre sans préméditation, il est libéré après 9 ans et demi et se trouve aujourd'hui en foyer de réinsertion avec mesure de protection.
- **1 victime de 47 ans**, responsable de gestion, sans enfant, domiciliée dans son propre appartement après avoir changé de département. Après une 1<sup>ère</sup> tentative de meurtre et harcèlement de la part de son compagnon – déjà condamné pour meurtre – elle a porté plainte pour dispute conjugale sous la pression du policier qui l'a reçue. Son compagnon s'est évadé pour éviter une confrontation avec la police et a rôdé autour de chez elle pendant 4 mois avant d'être arrêté et emprisonné 3 ans. Après sa libération elle est recontactée par l'association SOS Victimes - qui l'avait contactée et prise en charge suite à l'arrestation de son compagnon – pour lui remettre le Téléphone Grave Danger pendant un an.

# En préambule

- 1** Une étude et des entretiens « difficiles » pour les victimes
- 2** Une grande diversité de situations et de parcours
- 3** Des expériences et ressentis différents selon les profils



# Une étude et des entretiens « difficiles » pour les victimes

## Une difficulté à rationaliser la succession des événements

Un retour sur les parcours totalement décousu, une absence de vue d'ensemble, **au-delà même des troubles causés par la mémoire traumatique, une difficulté à rationaliser** une chronologie :

- Parfois, **des confusions dans les noms et dans les dates ou une non-identification des acteurs**,
- Des **réminiscences partielles des événements**, qui mettent l'accent sur un aspect particulier, une personne, une circonstance, sans hiérarchie entre les détails et les enjeux concrets posés par les situations qu'elles ont rencontrées.

Des victimes qui ont, suite au traumatisme, cristallisé certains faits plus marquants et ont du mal à se représenter les situations de manière globale, notamment par incompréhension des liens de causalité entre les événements.

➔ **Un retour d'expérience souvent guidé par l'intensité des événements et qui peine à articuler les dimensions rationnelles et émotionnelles qui prennent le pas sur la notion de chronologie.**

« L'Abej à Coquerel, je ne l'oublierai jamais, ils sont toujours là pour moi, tout ce que j'ai pu sauver de ma vie aujourd'hui c'est grâce à eux. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« Heureusement que les gendarmes ont insisté pour que j'aie à l'hôpital faire constater les coups et avoir un certificat d'ITT, ils ont fait exactement ce qu'il fallait. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)

« Je ne remerciais jamais assez la personne de l'association qui s'est occupée de moi. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Je souffre d'une mémoire traumatisée. Jusqu'à aujourd'hui, je n'arrive pas à mémoriser beaucoup de choses, j'oublie tout le temps. Je ne suis pas comme auparavant malheureusement. J'avais une très bonne mémoire. J'ai eu mon Bac Sciences du 1<sup>er</sup> coup en 2003. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« C'est confus ce que je raconte. » (Victime de tentative de meurtre)

« Je ne me souviens plus combien de temps a passé entre le début des violences et le moment où j'ai porté plainte. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

## Et malgré tout l'envie de participer personnellement à une démarche d'amélioration pour toutes les femmes victimes

Et plus particulièrement de :

- **Témoigner leur gratitude envers les acteurs qui leur ont sauvé la vie**,
- Rendre compte des **changements brutaux qui sont intervenus dans leur vie**, des difficultés rencontrées à reconstruire une vie et de se reconstruire ensuite,
- **Exprimer leur sentiment d'injustice vis-à-vis de la différence de traitement ressentie entre elles et l'auteur des violences** ainsi que mettre en exergue les lenteurs et les manquements des pouvoirs publics à certaines étapes de leur parcours.

➔ **Une démarche qui vise à permettre une véritable prise en charge et un meilleur suivi par l'ensemble des acteurs**

# Une grande diversité de situations et de parcours

## Un éventail de situations, de dommages et de temporalité très différents

Parmi les femmes rencontrées, toutes ont subi un ou plusieurs graves traumatismes, **certaines ont subi des dommages irréparables, d'autres commencent à se reconstruire.**

- Toutes n'avaient **pas les mêmes besoins**, ne sont **pas passées par les mêmes étapes**, et toutes **n'en sont pas au même point d'aboutissement dans leur parcours.**
- Pour certaines, les faits remontent à **quelques mois, la plupart quelques années** et pour l'une, une décennie.

## En outre, les parcours ne présentent pas une trajectoire linéaire

La dénonciation des faits incriminés ne déclenche pas en soi un parcours linéaire ni même nécessairement une action immédiate :

- Selon les situations, il faut **parfois plusieurs plaintes**, et/ou **l'action conjuguée de plusieurs acteurs pour faire aboutir une démarche judiciaire,**
- Le **manque global d'information** peut entraîner des **blocages durant des années,**
- Ou au contraire à certains moments **la rencontre d'un acteur qui va apporter une coordination efficace débloque toute la situation.**

➔ **La diversité des situations, les capacités des victimes à solliciter les dispositifs et la singularité des procédures font qu'il n'y a pas de parcours stéréotypé, ni même de linéarité à l'intérieur de chaque parcours.**

« J'ai déposé la 1<sup>ère</sup> plainte en 2012, vu que c'était la toute 1<sup>ère</sup>, je l'ai retirée parce qu'il s'est excusé, il a brodé, puis il y a eu les plaintes suivantes en 2013, en 2014, il y a eu tellement de choses, des agressions dans des bars, même devant des services de sécurité, mais la police ne les a pas interrogés, les demandes de vidéos étaient faites trop tard, il aurait pu y avoir beaucoup plus de preuves. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

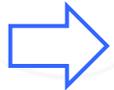
« C'est une fois que j'ai été avec SOS Victimes que les choses ont vraiment changé, tant que j'étais toute seule j'étais considérée comme rien. » (Victime de tentative de meurtre)



# Des expériences et ressentis différents selon les situations

**De nombreux critères viennent fortement infléchir la perception des parcours :**

- Le **degré de dommage perçu par la victime**
- La **nature des violences** :  
**matérielles, psychologiques** ou **physiques**
- Les **circonstances de la dénonciation** :  
**plainte a posteriori** ou **flagrant délit**
- **L'accompagnement juridique** :  
La présence d'un avocat ou l'accompagnement par un juriste permettrait d'éviter les plus gros écueils mais n'intervient le plus souvent qu'au moment du procès
- **L'accompagnement par les acteurs de l'aide aux victimes**
- Et d'**autres critères tels que** : la continuité de l'emploi, les ressources financières, le soutien familial/amical,...



**Autant de critères qui vont influencer la mise en place d'une prise en charge ou au contraire un cheminement solitaire, aléatoire, chaotique**

# 1. EN AMONT DES PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE

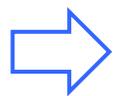
# En amont de la dénonciation, le plus souvent une situation installée de longue date

**Des situations installées sur une durée qui peut aller de quelques mois à plusieurs années avant qu'une plainte soit déposée.**

- Au global, un dénigrement et un harcèlement s'installent au préalable, accompagnés **d'une emprise de l'agresseur sur la victime**, puis les atteintes morales et les agressions de différentes natures s'entremêlent.
- Les épisodes de violence se succèdent en s'aggravant **progressivement** dans un contexte de :
  - **minimisation de la gravité des agressions de la part de la victime**, a fortiori quand l'emprise et la peur sont très fortes,
  - **périodes d'accalmie de la part du conjoint violent** suite à des excuses, une phase 'lune de miel', éventuellement une grossesse qui en découle.
- Et qui **font espérer les victimes d'une amélioration, une possible 'guérison'** de leur partenaire

*« J'ai mis du temps à avoir le déclic, à voir que ce n'était pas normal et qu'il fallait réagir. C'est très compliqué, j'ai déménagé une 1<sup>ère</sup> fois et pourtant j'ai rouvert ma porte, au début il était merveilleux par rapport à des relations que j'avais pu avoir auparavant. Et puis vous finissez par perdre toute confiance en vous. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)*

*« Ça a commencé de temps en temps puis tous les jours et de plus en plus fort. Je suis entrée dans cette sphère où on prend l'habitude, on se dit que tout est normal et que de toute façon on ne peut rien faire parce qu'il est plus fort. Vers la fin c'était de plus en plus grave, il a eu des armes à feu, des couteaux. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)*



**Une importance de l'information sur le caractère stéréotypé des comportements violents et leur caractère irréversible dès lors qu'ils sont installés**



**À noter, deux cas de radicalisation ont été décrits comme contexte de l'escalade de la violence.**

# Le manque global d'information et l'isolement (1/2)

**Le manque d'information sur les démarches de dénonciation, sur le droit pénal ainsi que les dispositifs de protection est un frein majeur à la dénonciation des violences conjugales.**

- Un **manque total d'information sur le droit pénal** :

- L'incompréhension des procédures conduit à de graves erreurs comme la confusion entre plainte et main courante, l'absence de constat médical,...
- Les victimes ne comprennent certaines subtilités du droit qu'au terme de leur parcours, au gré des informations qui ont pu leur parvenir de manière totalement aléatoire et le plus souvent au moment du procès

- Un manque d'information **renforcé** par l'isolement et l'absence de communication :

- avec des **proches** :

- de par l'**isolement organisé de manière délibérée, notamment la surveillance exercée** par le conjoint manipulateur,
- par honte de **dévoiler son intimité**,
- une honte encore **plus marquée chez les victimes d'origine maghrébine avec l'anticipation de réactions familiales très négatives et de perte de statut.**

- avec des **acteurs de l'aide à proximité**, notamment :

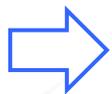
- les assistantes sociales qui sont parfois déjà en contact sur d'autres sujets,
- les médecins.

« Au début, je n'avais confiance en personne, je ne comprenais rien, je ne savais pas qui est qui, qui fait quoi, ni pourquoi il fallait que je raconte ma vie à tout le monde. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« On ne peut pas porter plainte pour harcèlement, ça n'existe pas. On peut porter plainte pour appels malveillants si on vous appelle plus de 7 fois par jour. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« Je ne pouvais pas passer un coup de téléphone, il fouillait tout. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« J'ai eu un peu honte d'en parler avec ma famille. Je suis seule ici en France, ma famille ils sont tous en Tunisie. Je n'ai jamais vécu un truc pareil, je ne connais rien par rapport à ça. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)



**Une importance de l'incitation à parler des violences conjugales avec les services dédiés, à s'informer sur les droits des victimes**



**D'une manière générale, la honte ressentie laisse entendre qu'il y a bien une conscience latente de l'anormalité de la situation.**

# Le manque global d'information et l'isolement (2/2)

« Je ne savais pas que ça existait les centres d'hébergement, j'attendais de trouver un logement pour partir. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« Même mes amis ne connaissent rien du tout, ils ne savent pas ce qu'on doit faire. On porte plainte et on attend, c'est tout. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« Quand j'ai porté plainte au commissariat, personne ne m'a demandé si je voulais voir un médecin. Moi je me suis dit que non, ce n'était pas la peine. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)

« J'ai déposé une main courante pour lui faire comprendre qu'il fallait qu'il arrête et que s'il continuait je recommencerais. Cela ne s'est pas arrêté, au contraire ça l'a mis dans une colère noire. J'étais vraiment soumise, maintenant je m'en rends compte. J'étais complètement isolée chez moi jusqu'au jour où il a voulu m'égorger devant mon fils. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Oui j'ai bien reçu des papiers d'information, j'ai bien lu tout mais sans jamais vraiment intégrer ce que ça voulait dire. J'avais vécu le divorce de mes parents, j'avais une vague idée mais c'est toujours une situation différente. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)

« Depuis un certain temps mon cercle social s'était beaucoup restreint, je ne sais pas trop pourquoi, peut-être un peu à cause de ma conjointe. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)

« Beaucoup de gens m'ont laissée tomber. Il faisait des sales coups à mes amis comme leur crever les pneus, les agresser. Les gens comprennent une fois, deux fois puis finissent par s'éloigner du problème. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« Il nous a fait déménager tellement de fois que je n'avais plus de repère, je ne connaissais plus personne nulle part. Il a tout fait pour me déstabiliser. En dernier, il a dit à tout le monde qu'on n'était plus ensemble. Personne ne pouvait savoir ce qu'il pouvait nous arriver. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

# Une prise de conscience qui peut intervenir en plusieurs étapes

**Les facteurs de prise de conscience peuvent être très variables et nécessiter l'addition de plusieurs éléments**

Exogènes en majeur

**Une information de la part d'un tiers,  
Une incitation directe à porter plainte,  
consulter/faire intervenir un acteur de l'aide aux  
victimes :**

- Acteur de l'aide sociale
- Acteur judiciaire intervenant dans le cadre d'une autre affaire en cours : JAF, JDE, JAP, procureur de la République
- Psychologue / psychiatre consulté pour d'autres raisons
- Plus rarement, une émission de TV



Des rencontres dans lesquelles le dialogue direct et l'empathie jouent un rôle déterminant

Endogènes en mineur

**Une aggravation soudaine du schéma de violence**

- Séquestration, violences sexuelles, menaces de mort,...
- Une atteinte sur les enfants / une fausse-couche tardive
- Une peur pour sa vie
- + L'obligation perçue de porter plainte pour obtenir le divorce / quitter le domicile conjugal



Des situations qui toutefois n'entraînent un recours aux acteurs de l'aide aux victimes qu'en cas de nécessité absolue, de danger imminent

# ... MAIS dès lors apparaissent encore différents freins

**La prise de conscience ne suffit pas toujours à convaincre la victime de dénoncer l'auteur des violences conjugales**

## 1. La peur des conséquences de la rupture de vie commune

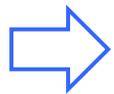
- Les complications entraînées par le changement de vie et notamment la perte :
  - de logement
  - de ressources financières
- La crainte de faire souffrir les enfants par :
  - la séparation
  - la dénonciation du père
  - le changement de cadre de vie
- Un manque de courage, la peur de l'inconnu

## 2. La méconnaissance des dispositifs de protection

- La méconnaissance de l'hébergement d'urgence
- L'absence d'information sur les acteurs de l'aide aux victimes en général, et en particulier sur les associations d'aide aux victimes
- La crainte qu'aucune aide ne puisse apporter une protection suffisante

## 3. Le renforcement de l'emprise du conjoint sur la victime

- Des représailles : intimidations, menaces, séquestration
- Ou au contraire un comportement de séduction



**La relation d'emprise du conjoint violent peut également entraîner des aller-retours y compris après un dépôt de plainte.**

**Parfois, une 1<sup>ère</sup> dénonciation a pour seul objectif de faire cesser les violences dans l'espoir « que tout redevienne comme avant ».**

# Les freins et les motivations à la dénonciation



« J'en parlais à mon psy mais il ne m'a pas dit 'il faut divorcer', il me le disait avec des mots de psy qu'il fallait que je sois indépendante et je ne pouvais pas l'entendre, on a une famille, on est fière de ce qu'on a construit. » (Victime de coups et blessures, harcèlement moral et séquestration)

« J'avais raconté à l'assistante sociale que mon mari se radicalisait. L'assistante sociale était au courant des violences. Elle me disait qu'elle pouvait faire quelque chose, elle m'expliquait, elle m'avait parlé de l'hébergement mais c'était avant qu'il me frappe donc à ce moment-là je me disais qu'il allait se calmer. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« Je savais déjà qu'il fallait que je parte mais j'ai manqué de courage, les démarches à faire, se retrouver sans logement, dans quel foyer on va atterrir ? C'est la peur de l'inconnu. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« La violence s'était intensifiée, les coups se sont rapprochés. Elle me rouait de coups quand j'étais à terre, j'ai eu très peur, et ça arrivait devant les enfants. J'ai porté plainte pour lui faire peur, pour que ça s'arrête. J'avais très peur de rentrer mais j'avais l'idée que la plainte allait la calmer, que c'était mon assurance-vie et en fin de compte pas du tout. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)



« Un truc qui m'a marquée c'est quand une policière m'a dit : 'Non, elle ne se calmera pas, ça va recommencer, barrez-vous, sauvez votre enfant !' Maintenant je sais qu'elle avait raison. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)

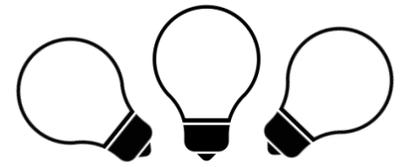
« Quand je n'ai plus pu supporter, j'ai demandé le divorce, c'était fini et je n'ai pas pu trouver un arrangement à l'amiable avec lui. Il a refusé donc j'ai été obligée de passer par une plainte pour viols et violences conjugales. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« C'est la juge des enfants au tribunal qui m'a incitée à quitter mon conjoint, et quand j'ai voulu partir du logement, j'ai contacté une assistante sociale et on m'a envoyée à Colmar. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Si je n'avais pas eu mon fils avec moi, je n'aurais jamais porté plainte. C'est le principal élément. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)

« J'ai accouché d'un enfant mort-né parce qu'il m'a frappée, il m'a enfermée avec les enfants, on n'avait pas d'adresse, on ne figurait pas sur le bail [...] Quand j'ai vu qu'il nous enfermait, j'ai appelé l'assistante sociale. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

# La prévention des violences conjugales : pistes d'optimisation



## Faire apparaître les réalités méconnues des violences conjugales et l'importance de s'en protéger en dénonçant les auteurs :

- Communiquer largement sur l'ensemble des troubles causés par les violences conjugales, au-delà de la dimension morale, notamment les troubles psychologiques et cognitifs qui s'installent dans le long terme, les troubles qui touchent les enfants, les fausses-couches, vs les blessures qu'on peut cacher et qui peuvent guérir.
  - Mettre en avant le caractère irréversible de la relation d'emprise et de violence :
    - Insister sur le fait qu'accepter de subir des violences conjugales ne répare ni un agresseur ni un couple.
    - Insister sur le fait qu'il est vain d'entretenir la nostalgie pour la relation telle qu'elle était « avant ».
    - Insister sur le fait que les regrets, les tentatives de réparation, les « lunes de miel » initiées par le conjoint violent ne **signent pas** la fin de la violence mais préparent un nouveau cycle de la violence.
    - Insister sur le fait que le harcèlement moral, le dénigrement sont des conditions favorables à l'apparition de violences physiques.
    - Insister sur la nécessité de dénoncer les violences conjugales, sur le fait que le silence profite aux auteurs et non aux victimes.
- Développer les outils dématérialisés des associations, éventuellement sur les réseaux sociaux
- Mettre en avant des témoignages positifs et encourageants de femmes qui ont franchi le pas

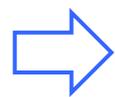
## **2. DES PROCESSUS DE PRISE EN CHARGE À GÉOMÉTRIE VARIABLE**

# Un schéma de prise en charge sur la durée concrètement inexistant en l'absence de référent

Un schéma de prise en charge qui suit cette logique quand il est coordonné...



... mais concrètement, les retours d'expérience témoignent en majeur d'une absence de prise en charge. Des phases qui sont parfois confuses et/ou simultanées et/ou inversées et/ou inexistantes (par exemple la constatation des blessures/l'hospitalisation et/ou la mise en sécurité intervient avant le dépôt de plainte etc.)



Pour autant, des événements très déstabilisants qui nécessitent une prise en charge globale, rassurante et immédiatement compréhensible

# Une dénonciation des violences qui fait intervenir de nombreux acteurs



**... une phase dont les étapes sont déterminées en 1<sup>er</sup> lieu par la nature de la plainte**

# Le dépôt de plainte : une disparité de prise en charge selon les circonstances de dénonciation (1/2)

**Au-delà de la gravité des dommages, les poursuites pour violences conjugales ne vont pas de soi**

Pour les plaintes a posteriori – harcèlement moral, coups et blessures, violences sexuelles, menaces de mort – des poursuites inexistantes

- Des situations qui prêtent au doute
- Une absence de danger imminent perçue
- Selon l'interlocuteur, la plainte peut susciter :
  - une banalisation des faits
  - une incitation à un dépôt de main courante
  - une attitude distante voire méprisante
- ☐ Un sentiment d'injustice vis-à-vis d'attitudes déplacées
- Une absence de poursuites lors des 1<sup>ères</sup> plaintes
- ☐ Une frustration face aux classements sans suite
  - Seul un recours ultérieur au procureur de la République ou au préfet déclenche l'action judiciaire



Les victimes ont des attentes très fortes. Pour elles le **dépôt de plainte devrait occasionner une enquête** ou a minima **l'audition de l'auteur**.

**L'absence de coordination domine** au-delà de l'incitation à faire constater les blessures.

Pour les flagrants délits – séquestration, tentative de meurtre – des poursuites immédiates

- Une intervention jugée très rapide après appel du 17
  - Les faits « se dénoncent d'eux-mêmes »
  - Une absence de mise en doute de la victime
  - Une prise en considération du danger encouru
- Une arrestation et une enquête immédiates / garde à vue / détention provisoire
  - Une action judiciaire qui, après un long parcours de plaintes sans suite, permet enfin d'établir les faits



Des victimes qui se sentent protégées, soulagées et prises en charge tant du fait de **l'arrestation de l'auteur** que de l'enquête judiciaire immédiate.

**La prise en charge se met en place rapidement** : hospitalisation d'urgence, mise en relation avec des acteurs de l'aide aux victimes, proposition d'hébergement.

# Le dépôt de plainte : des disparités de prise en charge selon les circonstances de dénonciation (2/2)

« La police vous avez toujours l'impression qu'ils ne vous croient pas, vous avez le nez cassé, des bleus partout, tout le monde vous voit, vous n'avez pas forcément envie d'être là. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Sur le moment je ne savais pas ce que signifiait une main courante. C'est bien plus tard qu'on m'a dit qu'une main courante restait au niveau du commissariat et qu'une plainte remontait plus haut. » (Victime de tentative de meurtre)

« Le problème est qu'on se dit que le jour où on va enfin dénoncer ce qu'il se passe, on imagine les choses un peu trop belles ! On se dit que tout le monde va venir vous aider et qu'on va être libérée instantanément alors que non ce n'est pas du tout ça. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« Quand je suis allée porter plainte, le policier m'a dit : 'Oh ce n'est rien, c'est une dispute conjugale'. J'ai porté plainte quand même mais pas pour tentative de meurtre, la plainte est enregistrée comme dispute conjugale. » (Victime de tentative de meurtre)

« Celui qui a pris ma déposition me dit : 'De toute façon, les femmes victimes de violences conjugales, je crois qu'elles aiment ça. Je sais que je mets une gifle à ma femme, elle part tout de [...] Je me suis sentie très conne, je me suis dit, je viens chercher de l'aide, j'ai peur, je ne sais pas quoi faire et il me casse. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Tout est allé très vite, On a rencontré la police le vendredi et le mardi Monsieur passait en comparution, il a été jugé et incarcéré en une semaine. Tout s'est super bien passé. Dès le début je me suis sentie rassurée. Après le médecin légiste, c'était l'assistante sociale, elle a contacté la juge, je ne me suis pas sentie une seule fois abandonnée. La juge a été vraiment humaine. Je n'aurais jamais cru que les femmes battues sont aussi bien accompagnées. Ça aide beaucoup psychologiquement. » (Victime de coups et blessures et séquestration)

« J'ai appelé le 17 et les gendarmes sont arrivés très vite. Comme lui était déjà parti, ils m'ont emmenée pour prendre ma déposition et là ils sont remontés très loin dans les faits, ils ont tout passé au crible. Ils sont allés le chercher chez lui, ils l'ont placé en garde à vue. Vraiment ils étaient hyper-réactifs, ils étaient parfaits ! Ils ont une approche tellement différente que celle de la police. J'ai tout raconté et je leur ai dit que j'avais de quoi le prouver, ils m'ont dit : 'Mais on vous croit Madame, pourquoi est-ce qu'on ne vous croirait pas ?' C'est la première fois qu'on me croit. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

« Après le procès, la procureure était choquée de tout ce que j'avais vécu pendant un an et demi et qu'il n'y avait eu aucun effet. Elle était stupéfaite, elle a demandé un TGD pour moi. J'étais choquée parce que cela faisait un an et demi que je me battais toute seule, qu'on mettait ma vérité en doute alors que je suis une victime, je dis la vérité et je veux juste être tranquille. Et là, parce que j'ai été libérée par les gendarmes on m'attribue le TGD. » (Victime de coups et blessures, séquestration et violences sexuelles)

# Le dépôt de plainte : dans les cas de plaintes a posteriori, un sentiment global d'absence de prise en compte (1/3)

**En l'absence de flagrance, quelle que soit la visibilité des dommages, mais à plus forte raison pour les victimes de violences psychologiques, les victimes ont le sentiment de ne pas être prises au sérieux, de ne pas être une priorité, et dénoncent de nombreux dysfonctionnements :**

## **En termes d'écoute, de communication et d'information**

- ❌ Une volonté de neutralité vis-à-vis des parties souvent interprétée par la victime comme un déni
- ❌ **Un discours et une attitude de défiance vis-à-vis de la victime**
- ❌ Le **manque d'information sur les modalités procédurales** et les enjeux, notamment quand l'interlocuteur est un homme
- ❌ La nécessité de déposer **de nombreuses plaintes avant d'être prise au sérieux, d'accumuler les preuves** et les témoignages
- ❌ Une défiance encore renforcée par les **éventuels volte-faces des victimes**
- ❌ **Une information sur les acteurs de l'aide aux victimes qui reste aléatoire**



**Un manque de formation aux violences psychologiques et à la relation d'emprise de l'auteur sur la victime.**

**Une prime aux policières en matière d'écoute, d'empathie et de conseil.**

« Le gendarme à qui j'ai eu affaire, il s'en fichait car je n'avais 'que des coups'. Je me suis vraiment sentie déconsidérée. On n'est rien, c'était ma parole contre la sienne et puis Denis connaissait certains gendarmes c'était déjà ce qui m'avait dissuadée de porter plainte. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« C'est compliqué quand on se retrouve face à un homme pour parler de ces choses-là. Il n'y a pas de compréhension, ils sont neutres, ils ne donnent aucune information. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« C'est une femme qui a pris ma déposition, elle m'a un peu sermonnée en disant que j'aurais dû venir avant que ce n'était plus du flagrant délit. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« La femme qui a pris ma déposition m'a dit que dès qu'il se passait quelque chose il fallait que je porte plainte. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Cette fois-là la femme à l'accueil m'a expliqué qu'avec une main courante, il ne fallait pas que je m'attende à ce qu'il y ait quelque chose qui bouge. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

# Le dépôt de plainte : dans les cas de plaintes a posteriori, un sentiment global d'absence de prise en compte (2/3)

## En matière de moyens déployés

### ☒ Des négligences dans l'enregistrement des plaintes :

- **La minimisation des faits** quand elle a lieu, infléchit directement l'action judiciaire
  - notamment dans les cas de harcèlement moral où **la constitution du délit repose sur la répétition** de propos ou d'incidents en apparence mineurs : vexations, insultes, crevaisons, vols, intrusions, espionnage...
  - **les mains courantes n'ont aucun effet** de poursuite
- **À défaut d'attribution d'un numéro de plainte unique, la succession des plaintes perd toute signification**, alors que l'accumulation des plaintes contre un même auteur peut entraîner les poursuites à la demande du procureur

### ☒ Dans la conduite de l'enquête :

- **L'audition de l'auteur, quand elle a lieu, ne permet pas toujours de statuer sur sa responsabilité**, au moins dans un 1er temps, avec éventuellement des stratégies de manipulation, d'inversion de la réalité des faits de la part de l'auteur
- **Des retards qui conduisent à la destruction des preuves** : des demandes de vidéos de surveillance trop tardives
- **Des témoins pourtant volontaires et signalés par la victime non pris en compte**

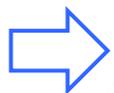
« Le temps qu'il y ait enquête, il se passait tellement d'autres choses et comme ce qui m'arrivait n'était pas le plus grave, je n'étais pas une priorité, les mesures prises n'étaient pas du tout à la hauteur de ce que je vivais. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« Quand je suis allée porter plainte pour les menaces de mort à la gendarmerie, ils n'ont pas voulu prendre de plainte parce qu'il n'avait encore rien fait, mais une fois que c'est fait c'est trop tard !! Donc je n'ai fait que des mains courantes. » (Victime de tentative de meurtre)

« Au final comme preuves, il ne restait que mes plaintes et des témoins mais que dans mon entourage parce que les autres n'ont pas été entendus, donc ça a moins de poids, et ils n'ont pas réussi à avoir les bandes vidéos. Au niveau de la police, ils ne sont pas allés chercher loin. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« La policière quand elle le convoquait, elle n'avait plus tous les éléments en tête, elle n'arrivait pas à le coincer, il aurait presque fallu que je la guide sur tous les éléments. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« Comme il s'était introduit chez moi, il a vu toutes les copies de mes plaintes, c'était facile pour lui de démonter tout ce que j'avais dit. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)



**Des défaillances qui compromettent l'efficacité de l'action judiciaire de manière irréversible**



# Le dépôt de plainte : dans les cas de flagrant délit, un sentiment de réelle prise en charge

**En situation de flagrant délit et de danger manifeste et imminent, la prise en charge intervient de manière évidente :**

**En terme d'écoute, de communication et d'information**

- **L'attitude engagée** des forces de l'ordre rassure la victime
- **L'absence de mise en doute et l'écoute attentive de la victime est vécue comme une reconnaissance de son statut de victime**
- **La mise en relation avec les associations d'aide aux victimes favorise de fait la coordination entre les différents aspects de la prise en charge**

**En terme de moyens déployés**

- **La rapidité d'intervention donne un sentiment de sécurité** à la victime
- **Une enquête est diligentée** dans la foulée de l'intervention
- **L'arrestation de l'auteur** est systématiquement recherchée et a lieu aussi rapidement que possible
- Une **prise en charge médicale immédiate** est organisée

**Même si elles sont minoritaires, des situations de non prise en charge des victimes peuvent subsister :**

- ❌ Des **victimes très démunies**, sans argent, sans papiers d'identité, effets personnels suite à la mise sous scellés du domicile ou l'impossibilité d'accéder au domicile dont l'auteur est le propriétaire/locataire

**À l'inverse des autres circonstances de plaintes, la victime se sent pleinement considérée en tant que victime.**

**La rapidité d'intervention, les moyens déployés et l'action judiciaire immédiate reflètent la gravité de ce que la victime a subi et procure en soi un sentiment de réparation.**

« Cette fois, les gendarmes ont été très bien, très pros, ils me posaient plein de questions, ils ont rempli toutes les cases à cocher. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)

« Les gendarmes m'ont dirigée vers un médecin légiste pour étoffer la plainte, ils m'ont contactée pour me donner la date d'audience qu'ils ont réussi à avoir au mois de mars. Ils ont pris mon téléphone pour copier tous les éléments, enregistrements que j'avais dedans et j'ai été amenée à les voir plusieurs jours de suite. A chaque fois ils donnaient l'impression qu'on était dans l'urgence, qu'il fallait agir, ils étaient très compétents. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« On a surtout eu des difficultés à récupérer les clés de l'appartement j'étais hébergée gratuitement. Je n'apparais pas sur le bail. On ne peut pas récupérer ses affaires et ses papiers, j'ai dû tout refaire. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)

# Bilan : Le dépôt de plainte, une étape à risque qui requiert un niveau élevé d'information et de détermination

## Un contraste extrêmement marqué selon les situations :

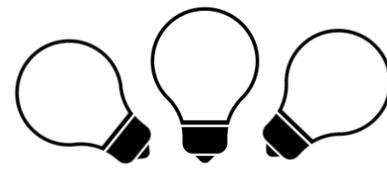
**Dans les cas de non-flagrance**, une appréciation et une qualification des faits très aléatoires, notamment de la part des hommes, une minimisation qui parfois renforce celle des victimes.

- **Une qualité d'écoute encore très dépendante de la réceptivité des acteurs**, avec une prime aux policières plus empathiques et enclines à communiquer de l'information.
- Les **difficultés rencontrées sont jugées inacceptables**, en particulier les attitudes de minimisation ou commentaires dégradants de la part de certains hommes.
- Des victimes qui pointent du doigt de **nombreux manquements** dans la prise en compte des plaintes et des victimes elles-mêmes qui doivent être corrigés.
- A fortiori quand le manque d'information laisse penser qu'elles sont **seules et démunies face à l'auteur des violences notamment après un dépôt de plainte** et doivent gérer leur peur, pour elles et leurs enfants.

**Dans les cas de flagrant délit**, les victimes se sentent rassurées devant la réactivité des policiers / gendarmes, la considération qui leur est accordée et la mise en place d'une prise en charge immédiate et le plus souvent globale, que ce soit sur les plans judiciaire, médical et social.

Pour toutes, **un sentiment d'opacité très marqué.**

# Le dépôt de plainte : plusieurs pistes d'optimisations pour les victimes de violences conjugales



## Des victimes qui appellent à être traitées avec plus de considération

- **En matière d'écoute, de communication et d'information :**
  - Donner une information sur les implications de la plainte vs la main courante, le traitement et le suivi des plaintes
  - Faciliter la mise en confiance par une écoute bienveillante, le partage d'informations
  - Favoriser l'accueil et la réception de plaintes pour violences conjugales par des femmes
  
- **En matière de moyens déployés :**
  - Systématiser l'attribution d'un numéro de plainte unique pour toutes les plaintes incriminant le même auteur
  - Développer / renforcer les moyens d'enquête
  - Accélérer le recueil de preuves et témoignages
  - Faciliter l'accès à une assistante sociale dans les commissariats et gendarmeries
  - Améliorer la prise en compte des violences psychologiques
  
- **En matière de gestion des victimes :**
  - Veiller à mettre les victimes en contact au plus tôt avec les acteurs de l'aide aux victimes et en particulier les associations d'aide aux victimes, si possible par une communication verbalisée en complément des documents imprimés.
  - Systématiser lors de la mise sous scellés d'une scène de crime la remise d'un document certifiant la perte des papiers, à faire valoir pour accélérer et faciliter la réédition des documents d'identité, Carte Vitale, titre de séjour, moyens de paiement, etc.

# La constatation, l'hospitalisation



**Une étape indispensable pour faire reconnaître l'étendue des dommages et valider la plainte, apporter les soins médicaux nécessaires, ... et au cours de laquelle, les victimes n'expriment pas d'elles-mêmes leurs besoins :**

- de soutien psychologique
- d'information sur les dispositifs de prise en charge

 **Sachant qu'à ce stade le manque d'information sur l'aide aux victimes – à défaut d'avoir été suppléé lors du dépôt de plainte – peut rester entier**

# La mise en sécurité (1/2)



**Une étape cruciale surtout en l'absence d'arrestation de l'auteur des violences**

👉 **L'attribution d'office du domicile commun à la victime est plutôt perçue comme une incongruité et de fait jamais acceptée par les victimes rencontrées, a fortiori en cas de séquestration et/ou tentative de meurtre au domicile.**

« On m'a dit de retourner dans ma maison, je n'aurais jamais pu. J'ai failli mourir là-bas. Il y avait du sang partout, il restait toute la nourriture dans le frigo, un poulet dans le four. On traverse de ces trucs. Et puis tout ce qu'on vit après. » (Victime de tentative de meurtre)

# La mise en sécurité (2/2)

- **Les conditions de proposition d'hébergement d'urgence restent opaques, aussi bien pour les victimes qui en ont bénéficié que pour les autres.**
  - **Dans les situations de flagrant délit, elle intervient au moment du contact avec l'assistante sociale** du commissariat / de l'hôpital, parfois en plusieurs étapes avec des changements de foyers d'hébergement en fonction des places disponibles et/ou du retour de l'auteur des violences
  - **Dans les parcours de plaintes a posteriori, la saisie du dossier par le procureur ou le préfet peut déclencher** l'intervention d'une association d'aide aux victimes et la **proposition d'un hébergement délocalisé à bonne distance de l'auteur des violences**
  - **Certaines victimes découvrent cette possibilité lors de l'entretien**
- **Certaines victimes peuvent s'appuyer sur l'aide de leurs proches, familles/amis pour être hébergées**
  - **MAIS une pratique qui peut devenir ultérieurement un frein à l'autonomie** au moment de demandes d'aide sociale, et notamment d'aide au logement

➔ **Des propositions d'hébergement hautement appréciées par les victimes qui en ont bénéficié**  
**Une incompréhension de la part des victimes à qui cette mesure n'a pas été proposée et qui ont vécu dans la peur parfois sur de très longues périodes**

« Ils nous ont emmené à Compiègne puis à Beauvais parce que quand je suis partie à Compiègne, il est venu à l'association pour dire que j'avais volé les enfants. Je fais ce qu'on me dit, ce sont les référents à l'Abej qui s'occupent de l'habitat. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

« Au début j'étais dans un appartement avec une personne âgée en attendant qu'un autre logement se libère, ça a duré une semaine, après je suis allée dans un foyer LHSS pendant 1 mois et là maintenant je suis dans un appartement thérapeutique qui fait partie de la même organisation. Ce sont des moments où on se pose des questions, quand on arrive dans un foyer, à chaque fois c'est recommencer sa vie, avec de nouvelles personnes, de nouveaux amis. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

# Des dispositifs de protection insuffisants (1/2)

En parallèle de l'hébergement d'urgence, différents dispositifs de protection peuvent être appliqués

## ☒ Des moyens de protection dont l'application réelle et l'efficacité paraît parfois incertaine et la durée toujours trop courte

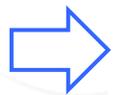
- **L'incarcération de l'auteur des violences conjugales, quand elle est réellement appliquée :**
  - des peines de prison ferme variables selon les condamnations – de 3 mois à 13 ans. Avec les réductions de peine, la libération intervient toujours avant que les victimes aient eu le temps de se reconstruire totalement
  - des peines prononcées qui ne sont pas toujours appliquées, pour des raisons qui restent mystérieuses
- **La mesure de protection judiciaire :** une interdiction d'approcher/contacter la victime et ses enfants qui va de 6 mois à 2 ans dans les situations rencontrées
- **Le Téléphone Grave Danger, notamment après la libération de l'auteur :** une attribution par le biais d'une association, sur demande de l'autorité judiciaire, qui va de 1 à 2 ans
  - un **dispositif plébiscité pour le réel sentiment de sécurité qu'il procure : la rapidité d'intervention, la géolocalisation**
  - en mineur, un manque de praticité de par l'obligation d'appuyer 3 fois sur le bouton et la mise en attente

« J'ai quelqu'un qui m'a téléphoné le lendemain de sa sortie de prison, ils m'ont donné le téléphone d'urgence pendant un an, c'est une sécurité mais ça ne suffit pas. » (Victime de tentative de meurtre)

« Il a été jugé, il a pris 12 mois fermes mais n'a pas purgé sa peine. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Le Téléphone Grave Danger m'a beaucoup aidée, je l'ai toujours sur moi, je dors avec, cela me rassure, cela m'aide à prendre confiance. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« J'avais déjà du mal à faire reconnaître qu'il soit coupable pour tout ce qu'il a fait alors jamais j'aurais pensé à demander un Téléphone Grave Danger. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)



**Bien qu'étant très fortement appréciées dans le principe, des mesures qui semblent parfois déconnectées par rapport à la virulence des auteurs de violences conjugales**

# Des dispositifs de protection insuffisants (2/2)

... Et de fait, les retours de la plupart des auteurs des violences conjugales sont récurrents

- **En l'absence d'incarcération ou après libération, y compris conditionnelle** : des auteurs qui retrouvent la nouvelle adresse de la victime et manifestent leur présence de manière plus ou moins virulente autour du foyer d'hébergement / de l'établissement scolaire des enfants
- **En dépit de mesures de protection judiciaire** : certains auteurs bravent sans difficulté leur interdiction d'approcher la victime, de la contacter, de s'approcher des enfants
- **En mineur, par personne interposée au cours de l'incarcération** : un cas d'auteur de tentative de meurtre incarcéré qui a tenté de payer un voisin pour faire assassiner sa conjointe

## ➔ Une exposition qui n'est pas sans conséquences pour les victimes

- Des victimes exposées qui ressentent une très grande insécurité et qui sont encore **plus fragiles psychologiquement**
- Une paranoïa qui peut s'installer, un **sentiment de persécution**

« Ça fait 3 fois qu'il s'est mis en évasion et à chaque fois il est venu me harceler, c'est ça que je ne comprends pas ! » (Victime de tentative de meurtre)

« Cela fait 4 ans que je n'ai pratiquement plus de vie, on m'avait garanti avec le protocole Téléphone Grave Danger que ce serait fini et qu'à sa libération il irait à Chartres avec le bracelet électronique. Il sortait le vendredi ...le mardi soir à 22h30 il était devant ma porte » (Victime de tentative de meurtre)

« Un jour il est venu à l'association où je suis hébergée et il a dit qu'il me brûlerait devant les enfants et il a tapé un flic. Il a la mesure de protection, il y a toujours des agents de sécurité, il est quand même revenu plusieurs fois. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

« J'ai toujours peur pour les enfants qu'il les kidnappe. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Même avec les mesures de protection, aujourd'hui il faut vivre dans la peur » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

# La phase de reconstruction : la gestion simultanée de toutes les conséquences des dommages et de la rupture de la vie commune



Une étape qui peut être courte ou au contraire très longue, selon la gravité des dommages physiques et psychologiques, les ressources financières et la nécessité de délocalisation.

Et dans la majorité des cas, une étape qui, en l'absence d'un référent, est rarement structurée que ce soit en ce qui concerne :

1.  Le relogement de manière pérenne

2.  Le cas échéant, le retour à l'emploi

3.  Le suivi psychologique de la victime et/ou ses enfants

4.  Le cas échéant, le suivi médical de la victime

5.  Le rapport aux administrations

Un choix de délocalisation éventuellement déterminé par le besoin de se mettre hors de portée de l'auteur en liberté

# Face à la complexité des enjeux : les associations d'aide aux victimes jouent un rôle de coordination providentiel

Une rencontre essentielle pour les victimes, des intervenants aux qualités humaines et au rôle de référent rassurant :

- Un **rôle de coordination et de conseil qui fait défaut** à l'ensemble des acteurs de l'aide aux victimes,
- **Le seul acteur référent qui centralise, dirige, met en place la prise en charge**, notamment de l'hébergement d'urgence au retour à l'emploi en passant par le relogement, et s'avère être **un soutien au quotidien** dans toutes les démarches utiles,
- Le **regroupement** sur un seul site de **vrais experts** de l'aide aux victimes, et notamment de juristes qui formalisent, expliquent et préparent à la phase judiciaire, des psychologues formés à la victimologie, de conseillers en réinsertion professionnelle...,
- Une **communication d'informations capitale** pour les victimes, avec une médiation de l'information qui favorise la compréhension et l'appropriation,
- Une **orientation pertinente en fonction des besoins** vers d'autres associations / professionnels : psychologues, conseils en réinsertion...,
- L'occasion de **reconstruire une relation de confiance** grâce à des personnalités bienveillantes, engagées et compétentes.

Pour autant, **une action très largement méconnue** :

- Une information sur les associations d'aide aux victimes qui paraît **très peu mise en avant**, informelle et laissée à l'appréciation des acteurs,
- Une information souvent **trop minimaliste** via un imprimé, quand ce n'est pas une mention en caractères minuscules au bas du récépissé de dépôt de plainte,
- À défaut d'explication verbale sur leur rôle exact et leur intérêt, une **perception spontanée de 'simple' soutien psychologique trop éloignée des préoccupations des victimes** quand elles viennent porter plainte.

**La porte d'entrée vers un RÉSEAU territorial d'acteurs de l'aide aux victimes très riche et diversifié, et jusqu'alors invisible pour les victimes de violences conjugales**

« Sans les associations, je n'en serais jamais arrivée là, je n'aurais pas de boulot fixe, pas d'appartement, je n'aurais pas régularisé ma situation administrative. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

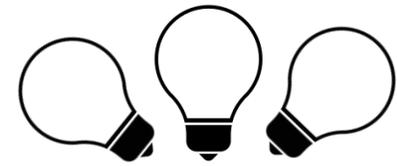
« C'est dans les associations que j'ai rencontré des personnes vraiment humaines qui m'ont redonné confiance et espoir. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

« Le fait de rencontrer une association, même une seule fois, c'est toujours bénéfique, tous ceux que j'ai rencontrés m'ont aidés, ce sont eux qui ont repris et géré le truc. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« Le nom de l'association Espoir figurait sur les plaintes tout en bas en petit mais ce n'est qu'à la 3<sup>ème</sup> plainte qu'on m'en a parlé directement, ce n'est pas du tout mis en avant. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« Même le 115, c'est une aide énorme, même si c'est pénible de sortir le matin, c'était quand même un coin pour dormir en sécurité la nuit. Une femme qui se trouve seule dans la rue la nuit, ce n'est pas évident. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

# La communication sur les associations d'aide aux victimes : pistes d'optimisation



## Mettre en avant les associations d'aide aux victimes et notamment les très nombreux bénéficiaires rencontrés par les victimes :

- **Une interface avec l'ensemble des pouvoirs publics**, qui donne un coup d'accélérateur dans tous les domaines, notamment dans le déclenchement de l'action judiciaire,
  - **Une vraie communication de l'information, notamment juridique, médiatisée par des professionnels de la relation d'aide** : une ressource incomparable dans le cadre de la phase judiciaire, sur le choix d'un avocat, la demande de réparations, la constitution du dossier...,
  - **Des intervenants au sein des associations qui sont de vrais experts, compétents et volontaristes dans leur domaine** : victimologie, conseil juridique, réinsertion professionnelle, orientation administrative...,
  - **Le sentiment d'être accompagnée, de ne plus être seule, de créer des liens qui aident à reprendre confiance : une écoute éclairée et rassurante** et surtout la possibilité d'être épaulée au quotidien.
- **Systematiser et optimiser l'information** par une communication verbalisée, pédagogique, directe et proactive de la part des acteurs de l'aide aux victimes rencontrés aux étapes clés : au moment du dépôt de plainte, lors de l'admission aux urgences, lors d'une prise de contact avec l'assistance sociale pour toute problématique en lien avec des violences conjugales,...
- **Développer les outils dématérialisés des associations et éventuellement des forums** confidentiels et anonymes dédiés aux femmes victimes de violences conjugales.

# Le retour à l'emploi : une étape essentielle et complexe

**Pour celles que les violences conjugales ont écarté de l'emploi, un retour à la vie active qui est une étape nécessaire pour reconquérir une certaine autonomie et estime de soi:**

- **Une aide précieuse apportée par les associations** :

- Coordination des démarches : inscription à Pole Emploi, collecte d'offres d'emploi,...
- Aide à la rédaction de CV, de lettre de motivation,
- Accompagnement sur les salons de recrutement,
- Aide à la régularisation administrative des personnes en situation irrégulière.

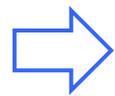
**Pour autant, une réinsertion parfois rendue difficile par :**

- **Les troubles psychologiques découlant des traumatismes répétés** : anxiété, troubles de la mémoire, sentiment de persécution, manque de confiance en soi,...
- **La nécessité de rester en dehors des réseaux sociaux, notamment dédiés à l'emploi.**

« Au CDIIF, il y a beaucoup de femmes, elles nous aident pour faire des CV, on est allé ensemble à la Foire de l'emploi de Villepinte, on passait des entretiens directement. Après on m'a aidée pour déposer mon dossier à la préfecture et on m'a délivré une carte de séjour temporaire pour une année. C'est grâce à ça que j'ai pu commencer à travailler. Là ça fait 3 jours que j'ai signé un CDI, je suis contente. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

« J'ai eu des chocs post-traumatiques, je ne pouvais plus travailler, avoir des horaires réguliers. Le stress de toute cette situation m'empêche de travailler. » (Victime de tentative de meurtre)

« Aujourd'hui je cherche du travail, Pole Emploi me demande de mettre mon CV en ligne, je ne peux pas car il risque de me retrouver, je me suis effacée aussi de tous les réseaux sociaux. » (Victime de tentative de meurtre)

 **Une étape qui pourrait être facilitée par un suivi psychologique précoce**  
**La clé indispensable pour un relogement autonome définitif**

# Le relogement : une sécurité relative et chèrement acquise

Selon l'état de santé de la victime et l'acharnement de l'auteur, plusieurs cas de figure apparaissent

## 1. Un relogement en appartement thérapeutique

En l'absence de consolidation totale de l'état de santé physique et/ou psychologique de la victime, différents types de logements gérés par des associations peuvent être proposés :

- appartement thérapeutique,
- appartement autonome,

- **Une proximité avec le/les référents**
- **Un lien avec les dispositifs de soin**
- **En théorie, une sécurisation renforcée**

## 2. Une délocalisation plus ou moins radicale

En l'absence de renoncement de l'auteur à exercer des représailles sur la victime, deux cas de figure se présentent :

- Soit un éloignement radical avec un effacement des annuaires, réseaux sociaux, réseaux professionnels et de connaissances
- **Un isolement social très important**
- Soit un éloignement de quelques dizaines de km pour rester en contact avec les proches, famille / amis
- **Une vigilance constante et un évitement systématique** de tous les lieux de rencontre possibles :
  - lieux publics, loisirs en extérieur
  - sorties, grands magasins,...

## 3. Un relogement chez un nouveau compagnon

- Certaines victimes se sont relogées chez un nouveau conjoint, notamment pour se sentir protégées de l'auteur des violences conjugales



**Un accès au relogement très pesant pour la victime et toujours vécu comme une solution précaire et insatisfaisante.**

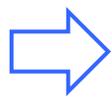
# Le relogement : un enjeu financier

## Une recherche de relogement définitif soumise aux ressources financières des victimes:

- **Un logement social** :
  - un accès qui n'est pas toujours facilité par les acteurs de l'aide sociale, en dépit du traitement prioritaire en principe accordé aux victimes de violences conjugales
  - un accès qui a été refusé à des victimes ayant bénéficié d'un hébergement familial
- **Un appartement en location dans un parc immobilier privé** :
  - un défi en cas de ressources limitées
  - une grande fierté et un sentiment d'accomplissement pour les victimes qui y sont parvenues

**Que ce soit dans le parc social ou arc privé, un relogement dans l'urgence qui constitue un risque pour les victimes de se trouver à la merci de bailleurs peu scrupuleux**

**Un relogement qui doit prendre en compte la nécessité de s'éloigner de l'auteur des violences conjugales**

 **Une problématique intrinsèquement liée à celles de l'emploi et de la protection des victimes**

« Je me suis installée à 45 km de Colmar, c'était important pour de ne plus être dans son secteur et de rester proche de ma famille. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« L'assistante sociale toute ce qu'elle m'a dit c'est que je pouvais rester chez ma mère et au niveau de la CAF, je n'ai eu aucune aide pour me reloger. » (Victime de tentative de meurtre)

« Le 1<sup>er</sup> déménagement c'est le parcours du combattant, j'avais 360€ pour vivre de salaire par mois et un peu de RSA. Quand vous partez avec un enfant sous le bras, il vous faut 1100€ et un garant, c'est franchement mal foutu. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Quand j'ai voulu déménager, j'ai frappé à la porte des logements sociaux, certains ont essayé de me louer un truc limite insalubre, pourtant Actilog c'est un bailleur social. A Thann, déjà ils m'avaient proposé un logement vraiment pourri en urgence, du coup j'ai fait appel au privé et j'ai pu bénéficier d'une aide au logement. Et j'ai voulu sortir de l'emprise de mes parents, c'était dur mais ça a marché. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Aujourd'hui il fait froid et quand je rentre chez moi, je me dis que c'est super parce que je me rappelle de tous les moments que j'ai passés dans la rue. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

# Une prise en charge psychologique variable (1/2)

## En l'absence de présence à l'esprit, un soutien psychologique à systématiser et maintenir dans la durée

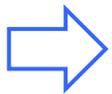
- ❑ Un soutien psychologique, quand il n'est pas préexistant, qui est souvent jugé :
  - **Trop tardif**, certaines victimes ont été contactées par une association pour leur proposer un suivi psychologique plusieurs mois ou années après la 1<sup>ère</sup> dénonciation. Une proposition fortement appréciée et qui devrait être proposée beaucoup plus tôt,
  - **Trop « ponctuel »** avec des victimes qui parfois éprouvent **le besoin d'un soutien psychologique plus régulier et plus long, ou plus tardif** (une fois que leurs besoins élémentaires de logement et de retour à la sécurité sont satisfaits),
  - **Trop aléatoire pour les enfants**, quand elle existe la prise en charge des enfants semble réservée à ceux qui présentent des troubles manifestes. D'autre part une prise en charge qui peut être refusée par des adolescents qui n'en comprennent pas l'importance alors même qu'elle pourrait être salvatrice.
- ❑ En mineur, certaines victimes, déjà suivies sur le plan psychologique avant les violences conjugales sans que ce suivi ait pu les en protéger, interrogent la pertinence de continuer avec le même thérapeute.

« On ne m'a pas du tout proposé de voir un psychologue, de toute façon on ne m'a rien proposé du tout ! » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)

« Le psychiatre me fixe des rendez-vous et parfois les annule, du coup, j'y vais environ une fois par mois. J'aime bien y aller une fois par semaine. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

« Je vois une psychothérapeute depuis peu, une seule fois pour l'instant, elle travaille pour l'association. C'est une démarche importante qui est intégrée dans le processus d'indemnisation. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

« Le policier m'a donné un document sur lequel il y a l'aide aux victimes, ce genre de choses mais bon sur le coup c'est vrai je n'ai pas vraiment pensé à mon état psychologique. » (Victime de harcèlement moral et coups et blessures)



**Un « continuum » psychologique à maintenir dans le temps pour toutes les victimes, qu'elles soient:**

- **prises en charge suite à un flagrant délit ou qu'elles déposent plainte a posteriori**
- **victimes de violences physiques et/ou psychologiques**
- **victimes directes ou collatérales dans le cas des enfants**

# Une prise en charge psychologique variable (2/2)

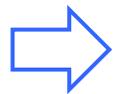
## Un suivi peu attendu et dont les bénéficiaires apparaissent avec la pratique

- **Différents dispositifs** sont évoqués :
  - Psychologue / psychiatre en libéral,
  - Groupes de parole / entretiens individuels organisés par les associations d'aide aux victimes,
  - Suivi psychologique / psychiatrique déjà en place avant les violences.
- **Une prise en charge psychologique différemment perçue** :
  - En majeur, le sentiment que cette prise en charge est nécessaire à leur reconstruction et celles qui en ont bénéficié la **jugent de qualité**
  - **Comme pour le dépôt de plaintes, une préférence exprimée envers les femmes thérapeutes**
  - En mineur, le sentiment que **reparler des traumatismes ne fait que raviver les émotions douloureuses**

« Le groupe de parole fait partie intégrante de ma vie, chaque semaine j'ai hâte d'y aller, ça m'apporte énormément de soutien, ça me permet de relativiser, de comprendre, de percevoir les choses qui sont à notre portée mais qu'on n'arrive pas à saisir. C'est très éprouvant mais j'en sors à chaque fois plus légère. » (Victime de harcèlement moral, coups et blessures et séquestration)

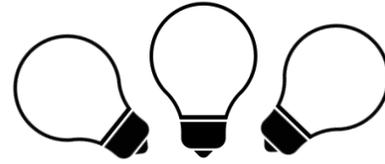
« Avec le psychiatre que je vois en ce moment, ça se passe bien sauf que c'est un homme et je trouve que j'ai quelques difficultés pour m'exprimer avec lui. Avec la psychologue du centre de santé je me sentais vraiment en sécurité, elle me donnait toujours de l'espoir. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

« J'ai vu un psy à Strasbourg pour le tribunal, j'ai eu un suivi à l'hôpital mais j'ai arrêté parce qu'ils demandent toujours la même chose, tout le temps il faut remuer tout ça, à chaque fois ça m'a remuée, je ne pouvais plus. Je préfère continuer à vivre que rester là-dessus. » (Victime de tentative de meurtre)



**Une évaluation du soutien psychologique fortement influencée par la prise de conscience de la gravité des faits qu'elle renforce ou occasionne**

→ Une absence évidente d'information sur les troubles affectant les victimes de traumatismes répétés, dont le déni, la répétition, l'auto-dévaluation, ...



## Une dimension psychologique à envisager de façon immédiate et dans la durée

- **Assurer la bonne compréhension et intégration des informations sur l'aide aux victimes par une communication verbalisée directe, pédagogique et dans l'empathie** vs. une simple indication ou transmission d'imprimés sur les acteurs de l'aide aux victimes
- **Insister**, dès les premiers contacts avec les acteurs de l'aide, **sur le fait que les violences conjugales peuvent occasionner des troubles importants, pas nécessairement visibles dans l'immédiat**
- **Insister** sur le fait que **le suivi psychologique** est aussi **un soutien dans le parcours de reconstruction globale du cadre de vie** et à plus forte raison **dans les démarches judiciaires**
- **Indiquer les structures relais existantes**, notamment les associations d'aide aux victimes, les centres de victimologie,
- **Assurer une prise de contact empathique, pédagogique mais néanmoins directe** pour amener des personnes, qui ne sont pas toujours conscientes de leur besoin d'être accompagnées psychologiquement à se tourner vers une aide extérieure.
- **Diriger les victimes vers des thérapeutes et centres de santé conventionnés**, le coût étant un frein rédhibitoire dans ces situations de grande fragilité financière

# Le rapport aux administrations : des victimes désarmées

## Des victimes qui se trouvent particulièrement impuissantes par rapport à l'administration tout au long de leur parcours.

- Des victimes qui **méconnaissent l'ensemble des démarches** auxquelles elles doivent faire face et qui ne savent pas ce à quoi elles peuvent prétendre. Une méconnaissance qui peut avoir de graves impacts :
  - Au **plan financier**, quand par exemple il s'agit des aides au logement, des frais de scolarité d'enfants en apprentissage,
  - Sur **l'emploi**, quand il s'agit des titres de séjour, de la reconnaissance du handicap
  - Sur la **prise en charge des frais de santé**,
  - Sur le droit de séjour en France pour les **étrangères en situation irrégulière par divorce**, notamment pour leur régularisation administrative, les dispositifs d'aide accessibles.
- Des administrations aveugles : un traitement sans concession / empathie, la nécessité de rappeler son histoire continuellement – ce qui ramène indéfiniment à sa condition de victime sans pour autant en avoir le statut.

« Là je suis dans le renouvellement de mon titre de séjour temporaire et c'est aussi grâce à la CIDFF que je garde mon boulot parce que ma carte de séjour se termine le 12 février et au boulot on m'a dit que si je n'avais pas la possibilité de la renouveler avant, je risquais de perdre mon emploi. J'ai contacté la CIDFF pour trouver une solution et en 24 heures on m'a envoyé une convocation pour le 25 janvier. On ne me laisse jamais tomber en fait. A chaque fois que je demande quelque chose, quoi que ce soit, ils sont toujours là. » (Victime de coups et blessures et violences sexuelles)

« Comme j'habitais chez ma mère, avec le salaire de ma mère je n'avais droit à rien, il fallait qu'on vive à 4 sur la retraite de ma mère. En plus ils reviennent sur les salaires qui datent de 2 ans, forcément 2 ans avant je travaillais à plein temps en Allemagne. Le père lui n'a jamais payé sa pension alimentaire pour sa fille. Et comme j'ai travaillé en Allemagne plus de 18 mois, je n'avais plus de Sécurité sociale en France. Ils devraient voir au cas par cas. » (Victime de tentative de meurtre)

« Je me suis réveillée à l'hôpital, j'ai eu plusieurs opérations et des chirurgies esthétiques pendant 4 ans pour ressembler à quelque chose. Dès que j'ai pu j'ai toujours retravaillé. Puis j'ai eu un cancer du sein, mais c'est seulement après le cancer du sein que j'ai eu l'invalidité, tant que vous pouvez marcher à 4 pattes, vous n'avez droit à rien. Pour moi l'invalidité c'est pour être reconnue comme travailleuse handicapée pas autre chose. Et même avec les 100% vous ne pouvez plus faire de prêt. » (Victime de tentative de meurtre)



- **Un statut de victime de violences conjugales à créer** dans l'interface avec les administrations
- La nécessité de **créer une procédure simplifiée** permettant de refaire l'ensemble de ses papiers et d'expliquer seulement une fois son cas
- **Un « mémo des victimes » à mettre en place** au plan administratif
- **La gratuité des transports pour faciliter les démarches**

# La phase de reconstruction : la phase judiciaire



**Une action judiciaire qui peut intervenir en début de parcours dans les situations de flagrant délit, généralement très courte et relativement simple avec la comparution immédiate...**

**... ou au contraire, très tardivement dans les parcours de plaintes a posteriori et qui, au-delà du soulagement de voir enfin une action judiciaire aboutir, pose des problèmes majeurs :**

- La découverte souvent tardive de démarches antérieures qui auraient pu être simplificatrices,
- L'absence d'attentes de réelle réparation des dommages au-delà de la portée symbolique,
- En mineur, l'absence d'une temporalité cadrée et définie.

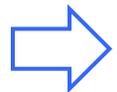
# La phase judiciaire: une absence complète de visibilité sur les enjeux et les délais

- ❌ L'accès à un avocat représente un coût rédhibitoire pour les victimes qui n'ont pas droit à l'aide juridictionnelle
- ❌ Dans tous les cas de plaintes déposées à posteriori des violences, le soutien juridique par un avocat / un juriste au sein d'une association d'aide aux victimes n'intervient qu'au moment du procès
- ❌ C'est à cette étape qu'apparaissent toutes les erreurs de la part des victimes et les manquements des forces de l'ordre lors des dépôts de plaintes et des enquêtes
  - une victime qui n'a pas pu / su faire constater les lésions internes causées par l'auteur des violences conjugales n'a pas pu obtenir d'indemnisation pour les soins médicaux qu'elle doit recevoir régulièrement
  - une des victimes de tentative de meurtre avait déposé des mains courantes pour menaces de mort suite au refus des gendarmes de prendre une plainte pour ce motif → la préméditation n'a pas été retenue dans la condamnation de l'auteur
- ❌ Des procédures très longues, auxquelles viennent parfois s'ajouter la procédure de divorce et/ou le règlement de la garde des enfants, la vente du domicile commun,...

« Ce qui m'a manqué le plus, c'est de rencontrer un avocat pour poser des questions au bon moment. J'étais gênée par le côté financier. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« J'ai eu un entretien avec une personne très désagréable qui portait beaucoup de jugements, c'était une demi-heure à 250€, je me suis sentie très mal. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« C'est très compliqué de vendre la maison, et je ne veux pas être encore confrontée à lui, j'ai peur maintenant qu'il est libéré, il va encore péter les plombs, il veut revenir y habiter, pendant la prison il n'a pas voulu signer, il faut refaire un procès pour lequel je n'aurai pas l'aide juridictionnelle. À choisir, je préfère qu'il la garde, je m'en fiche pas mal. » (Victime de tentative de meurtre)



**Un rôle primordial des juristes dans l'association d'aide aux victimes qui assurent toute la pédagogie.**

**Le caractère écrasant de la multiplication des procédures pour divorce / garde des enfants / vente du domicile commun.**

# L'indemnisation : des victimes désarmées et insuffisamment préparées

**En l'absence d'attentes fortes, des indemnisations qui dépassent les espérances des victimes, notamment en termes de reconnaissance de leur statut de victime**

**Pour autant, plusieurs difficultés rencontrées :**

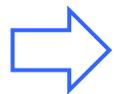
- ❌ La méconnaissance totale des arcanes judiciaires : la constitution de partie civile, la demande de réparation, l'évaluation des dommages,
- ❌ Une absence totale d'information et de pédagogie de la part des avocats,
- ❌ Une méconnaissance de l'indemnisation des préjudices corporels du Fonds de Garantie, le terme CIVI peut évoquer un souvenir et ce dispositif est parfois confondu avec des dommages et intérêts dès lors que c'est l'avocat qui gère toutes les demandes,
- ❌ De fait, sous-évaluation de la portée réelle des dommages subis,
- ❌ Des montants d'indemnisation quand ils sont cités qui paraissent dérisoires en regard du coût réel payé par les victimes .

« Au tribunal, c'était impressionnant, la juge avait tellement bien préparé son dossier, c'était magnifique, le travail était fait à fond, elle l'a coincé sur tout et lui son comportement l'enfonçait tout seul. »  
(Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« Je ne me sentais pas capable d'assister à l'audience, heureusement le juriste m'a très bien briefée, il m'a dit qu'il fallait que je me porte partie civile, de moi-même, je n'aurais jamais pensé à demander des indemnités. » (Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)

« C'est l'avocate qui s'est occupée de tout, je ne sais pas du tout ce qu'elle a fait, ni ce qu'elle a demandé, j'ai du entendre parler de la CIVI, c'est peut-être ça que j'ai eu en fait ? » (Victime de tentative de meurtre)

« J'ai eu 2000€ pour le préjudice financier et 1000€ pour le préjudice moral. »  
(Victime de harcèlement moral, destructions de biens et violences)



**Une impréparation des victimes qui pèse cruellement sur leur capacité à faire reconnaître leurs droits à réparation et consiste de fait à favoriser de manière arbitraire l'auteur des violences conjugales**

# **Bilan : la phase de reconstruction, une étape où la victime se sent vraiment isolée**

- **Une fois passée l'urgence, une phase de reconstruction dans laquelle les victimes ont avant tout besoin d'être soutenues et accompagnées à plusieurs niveaux :**
  - Dans la préservation de sa sécurité et celle de ses enfants,
  - Dans ses démarches de retour à l'emploi,
  - Dans ses démarches de relogement,
  - Sur le plan psychologique qui peut n'apparaître que secondaire, mais qui dans les faits permet de préparer une reconstruction longue, difficile, intense,
  - Sur le plan administratif,
  - Dans la préparation et l'accompagnement du procès.

# Au final, une notion de prise en charge qui reste aléatoire sinon inexistante

## Un ensemble d'étapes qui illustre des défaillances nombreuses dans la prise en charge des victimes :

- Des violences répétées, sur de longues durées qui désorientent complètement les victimes, et les enracinent dans une auto-dévalorisation qui ne leur permet pas de faire valoir leurs droits et **le sentiment d'une grande improvisation que certains acteurs leurs renvoient plus ou moins 'adroitement'** ;
- **Le sentiment, durant l'ensemble du parcours, de ne pas être considérée comme une victime** : un manque cruel d'information et de communication à de nombreux niveaux = un traitement qui n'est ni structuré ni adapté à la situation des victimes de violences conjugales ;
- **Un accompagnement et une prise en charge qui, quand ils existent, interviennent à n'importe quel moment**, au gré des opportunités et sans continuum – alors même que les victimes sont engagées dans un processus incompressible de plusieurs années.

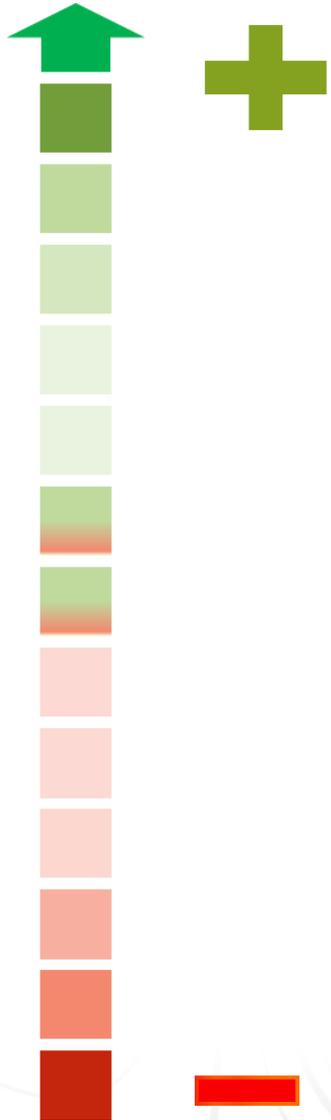


→ **Un déroulé à structurer et formaliser.**

→ **Un statut de victime** de violences conjugales à **créer** : des spécificités de la prise en charge à tous les niveaux, et une pédagogie à insuffler **dès les premières dénonciations** : la victime n'étant **jamais en mesure de décrypter ce qui lui arrive, et ce dont elle a besoin.**

### **3. DES ACTEURS TRÈS INÉGAUX DANS LA PRISE EN CHARGE, QUI METTENT EN LUMIÈRE DES BONNES PRATIQUES ET DES ÉCUEILS**

# Une multitude d'acteurs et des appréciations tranchées



Les associations d'aide aux victimes

Les 1<sup>ers</sup> secours : urgences, équipes médicales

Les forces de l'ordre

L' « administration »

Les employeurs

L'action judiciaire

**Une hiérarchisation de satisfaction très contrastée**

# Les associations d'aide aux victimes : des ressources incontournables



- Une **immense gratitude** de la part des victimes vis-à-vis du **travail accompli par les référents pour permettre aux victimes de se reconstruire**
- Des intervenants qui sont de vrais **soutiens** (disponibles, présents) et de **vrais experts**, (ont l'expérience et la sensibilité du terrain).
- Une possibilité de **se reposer sur leurs compétences**, et une **confiance** jamais trahie : une écoute bienveillante, sans jugement, une communication positive,
- Des juristes spécialisés **sur le traitement judiciaire des violences conjugales** : un référent au quotidien pour les victimes.
- Des personnels très investis, dévoués, et envers qui les victimes sont extrêmement reconnaissantes.
- Des **orientations judicieuses vers d'autres organismes / professionnels compétents** qui ouvrent les horizons et encouragent les victimes à mettre tous les atouts de leur côté.



En mineur :

- Des attentes très fortes des victimes envers les associations si bien que tout « manquement » est vécu comme une trahison :
  - Un turn-over des intervenants qui peut causer une rupture dans le suivi : une victime s'est sentie complètement abandonnée le jour où sa référente a quitté le département sans assurer une passation du dossier, une négligence vécue très personnellement,
  - Une orientation vers un professionnel ou organisme qui ne répond pas à toutes les attentes peut causer une grande déception.
- Des relais qui peuvent se trouver très éloignés et occasionner des trajets décourageants dans la durée.
- En filigrane, une action de terrain **qui n'est pas systématiquement reliée aux pouvoirs publics** : une délégation peu décodée qui masque le rôle de l'État.

# Les équipes médicales : une bienveillance et une efficacité consensuelle



- Une aide toujours extrêmement bienvenue, rapide, efficace.
- Un personnel médical toujours **bienveillant**, impliqué, disponible, compétent.
- Une **tolérance** vis-à-vis des agents débordés, des délais d'attente aux urgences communément admis



- Une appréciation variable des compétences relationnelles du médecin légiste
  - soit très bienveillant
  - soit très froid et mutique
- À un autre niveau, la difficulté d'être exposée aux regards dans la salle d'attente quand les dommages sont visiblement causés par des violences conjugales : visage tuméfié, nez cassé, cheveux arrachés,...

 **L'appellation 'médecin légiste' prête à confusion et laisse entendre aux victimes de coups et blessures ou violences psychologiques qu'elles ne sont pas concernées**



- Clarifier le rôle du médecin légiste
- Permettre aux femmes victimes de violences conjugales, si elles le souhaitent de s'isoler des regards pendant le temps d'attente

# Les forces de l'ordre : une perception très contrastée selon les circonstances de dénonciation des faits



- Une neutralité des forces de l'ordre interprétée comme une mise en doute de la parole de la victime
- Un manque d'écoute et d'empathie dans le cadre de dépôts de plaintes a posteriori → une distance qui se renforce à mesure que la plainte intervient longtemps après les faits incriminés.
- Des successions de plaintes qui restent classées sans suite et la nécessité d'accumuler les preuves et les justifications.
- Des défaillances dans l'enregistrement des plaintes et dans les enquêtes, des retards dans la collectes de preuves.
- Des refus de recueillir des plaintes vs des mains courantes.
- À un autre niveau, la difficulté d'être exposée aux regards à l'accueil des commissariats quand les dommages sont visiblement causés par des violences conjugales.



- Une appréciation de tous les conseils et explications qui peuvent être donnés en particulier sur les implications des modalités procédurales :
  - La différence entre plainte et main courante, entre flagrant délit et dénonciation a posteriori,
  - Les suites à attendre du dépôt d'une plainte.
- L'écoute et l'empathie quand elle existe
- Le sentiment de sécurité lors des interventions suite à l'appel du 17 :
  - Des interventions rapides et efficaces, beaucoup de réactivité, l'arrestation de l'auteur,
  - L'absence de mise en doute de la parole de la victime,
  - L'enquête approfondie, la recherche de preuves.



- Favoriser l'accueil des victimes de violences conjugales par des femmes
- Permettre aux femmes victimes de violences conjugales, si elles le souhaitent de s'isoler des regards pendant le temps d'attente

# L' « administration » : un acteur jugé peu impliqué

**Un acteur multiforme, qui regroupe dans les perceptions la Sécurité Sociale, Pôle Emploi, la CAF mais aussi les organismes de logements sociaux, les personnels municipaux etc.**



- La perception d'une administration froide et monolithique, **sans aucune empathie.**
- Une attitude très « normative » des administrations, **vécue comme une violence supplémentaire** : pas de statut de victime de violences conjugales, des justifications toujours pénalisantes ou insuffisantes.
- Un renvoi systématique des victimes aux stratégies alternatives qu'elles ont pu trouver : l'hébergement, le soutien familial, les condamnant à rester dans l'inertie du giron familial.
- Une seule prise en compte de l'antériorité à 2 ans des situations de revenus et d'emploi vs la situation en temps réel qui bannit certaines victimes de l'aide sociale.



- Des **représentants de l'Etat** (préfet, procureur de la République) dont l'interpellation permet de sortir du marasme des plaintes classées sans suite.
- Des administrations qui peuvent, ponctuellement, se montrer **très réactives** à l'égard de certaines victimes dès lors qu'une associations d'aide aux victimes ou un magistrat a appuyé une demande.

# Les employeurs : des situations variables, dépendant de l'état de santé des victimes



- Des employeurs dont la tolérance apparaît **limitée vis-à-vis de handicaps trop marqués**



- Des **employeurs bienveillants** :
  - Des horaires de travail allégés et des arrangements dans le cas des travailleuses handicapées,
  - Une compréhension tangible de la situation de la victime.



**Des entreprises peu sensibilisées** à ce type de violences privées à accompagner le cas échéant : une institution qui contacterait l'entreprise pour présenter les faits et faire en sorte que la victime obtienne des aménagements.

# Le système judiciaire : la « prime » au conjoint violent



## Des auteurs **franchement récalcitrants** :

- Des auteurs et leurs avocats qui nient toute responsabilité dans les violences conjugales et renvoient la faute à la victime, quand ce n'est pas leur insolvabilité qui les dédouane de toute réparation financière
- Des stratégies de défense souvent plus élaborées de la part de l'auteur que des victimes :
  - des victimes déstabilisées qui souffrent de leur incompréhension totale du système, du manque de soutien et de leur impréparation,
  - des auteurs, parfois récidivistes, bien conscients des failles de l'action judiciaire,
  - des peines qui paraissent parfois sans commune mesure avec l'étendue des dommages causés aux victimes, dont certaines sont brisées à vie.

Une incapacité du système judiciaire à minorer l'impact des conséquences post-traumatiques sur les capacités de défense des victimes et éviter de faire le jeu de l'agresseur :

- Des victimes désorientées qui s'enlisent face à l'absence de réponse psycho-socio-judiciaire structurée et adaptée, qui vivent dans la peur et l'obligation de rester cachées après de multiples déménagements,
- Des auteurs qui eux bénéficient de dispositifs structurés d'aide à la formation et à la réinsertion pendant et après leur incarcération et ne subissent que peu de contraintes en comparaison de celles qui incombent aux victimes.

**D'où le sentiment d'une action institutionnelle qui accorde plus de droits et de libertés aux auteurs de violences conjugales qu'aux victimes.**

# Une puissance étatique qui doit prendre le leadership

**Des victimes qui, à date, s'appuient majoritairement sur les associations, les pouvoirs publics étant un recours insuffisant :**

- **Des associations qui coordonnent avec compétence et efficacité la prise en charge des victimes, à tous les niveaux,**
- **À l'inverse, un rôle des pouvoirs publics mal identifié, assimilé aux missions généralistes des Services Publics, non spécifiquement dédiés à l'aide et la protection des victimes et qui semblent particulièrement déficitaires ou renforçant profondément une injustice fondée sur une inégalité de genre :**
  - dans le cadre des forces de l'ordre en particulier, un écart de traitement incompréhensible pour les victimes entre les situations de flagrant délit et les dénonciations a posteriori des mêmes faits : un écart et surtout une inertie qui favorisent les auteurs des violences conjugales,
  - une administration qui manque de compréhension et de souplesse face à des victimes de violences conjugales déstabilisées à la fois par ce qu'elles ont subi et la tâche de reconstruction d'une vie entière,
  - des administrations qui ne prennent pas en compte la spécificité de ces victimes : un traitement doublement pénalisant dans leur contexte de 'déracinement administratif' dont elles sont elles-mêmes les 1<sup>ères</sup> victimes.

**→ Un Etat qui, dans des situations d'injustice, doit se montrer protecteur, compétent et proactif.**

## **4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

# Conclusions

Des situations d'une forte gravité, qui sont perçues comme banalisées et attendent donc aujourd'hui des réponses vigoureuses de la part de l'État.

- En l'occurrence, **des réponses de l'État qui ne sont pas perçues comme étant à la hauteur des enjeux** :
  - **Une absence de prise en charge structurée et formalisée, des cheminements chaotiques** qui révèlent le manque total de considération :
    - une capacité extrêmement réduite, en dehors des situations de flagrant délit, à faire reconnaître le délit qui s'exerce en privé et en situation de domination, dans un délai raisonnable et sans péril pour la victime, compte-tenu du fait que les violences ne font que s'aggraver avec le temps,
    - une prise en charge qui intervient généralement tardivement, sinon sporadiquement,
    - un « statut » de victime inexistant.
  - **Des pouvoirs publics dont l'action** à l'égard des victimes **est limitée** : des auteurs qui profitent des failles du système judiciaire voire d'une quasi impunité, des impacts de grande ampleur, économiques, sociaux, médicaux, psychologiques qui ne pèsent que sur les victimes... et des associations, qui pourraient assurer les recours, trop peu mises en avant.
- Au-delà, **une temporalité très perturbante** :
  - Un **temps difficilement compressible de plaintes classées sans suites qui est très mal vécu** et incompris,
  - **L'incertitude sur l'issue d'un procès**, d'une condamnation, d'une indemnisation.
- **Tant qu'elles n'ont pas le soutien d'une association, des victimes qui ont le sentiment d'être très isolées** tout au long de leur parcours :
  - en continuité avec l'isolement créé par les auteurs des violences conjugales,
  - un 'déracinement' économique, social, géographique, psychologique, administratif qui ne peut être géré sans aide.
- **Des pouvoirs publics qui renvoient aujourd'hui une forme de violence institutionnelle** alors que les victimes ont surtout besoin de protection, de réparation, d'expertise, de justice.

# Recommandations

- **Des pouvoirs publics qui doivent impérativement investir le champs de la prise en charge des victimes de violences conjugales :**
  - ❖ Un **statut de victime** à instituer et à affirmer :
    - ❖ Par exemple créer un identifiant pour les administrations, facilitant la reconnaissance des victimes par celles-ci, avec des mesures facilitatrices voire d'urgence,
    - ❖ ...voire la création d'un guichet unique, avec des personnels compétents et disponibles pour aider les démarches des victimes de violences conjugales.
    - ❖ Être au côté de TOUTES les victimes : quelles que soient les circonstances de la dénonciation et la gravité des dommages, ne pas négliger les violences psychologiques, les menaces de mort,...
    - ❖ Également, penser les dommages dans leur globalité : aider les victimes à évaluer et demander une juste réparation de l'ensemble des conséquences du préjudice qu'elles subissent et non seulement les préjudices physiques, moraux et matériels circonscrits aux biens détruits.
    - ❖ **Tenir compte de la durée et de la fréquence des violences conjugales et non des seuls faits afférents à la plainte, la durée et la répétition étant des facteurs hautement délétères** (à définir, des critères dont doivent s'emparer les spécialistes de la victimologie compétents en accord avec les associations d'aide aux victimes).
  - ❖ Un vrai **travail de coordination** à effectuer **avec des ressources déjà existantes et très efficaces, les associations d'aide aux victimes** tout en soutenant ces acteurs : aider à la large communication de la spécificité et de l'intérêt des missions qu'elles exercent pour le compte de l'État.
  - ❖ **Repenser l'écart procédural entre les situations de flagrant délit et les dépôts de plainte a posteriori et renforcer les capacités des victimes à faire reconnaître les violences dont elles sont l'objet et / ou inciter les victimes à faire davantage appel au 17, pour faire reconnaître les violences en flagrant délit.**

# Recommandations

- **Plusieurs pistes peuvent être exploitées et concluantes :**
  - ❖ **Développer la communication dès les premières manifestations de la victime auprès des pouvoirs publics et acteurs de l'aide aux victimes et développer l'information préventive auprès d'un plus large public :**
    - ❖ Systématiser l'information sur la gravité des violences conjugales de manière concrète, pas uniquement dans la dimension morale mais aussi sur les troubles psychologiques et cognitifs qui s'installent dans la durée, les répercussions sur les enfants au-delà de la guérison des seules blessures apparentes.
    - ❖ Veiller à ce que cette information ne puisse être identifiée comme une communication « de plus » sur la violence faite aux femmes sans évolution du traitement judiciaire des violences conjugales et des pratiques de prise en charge.
    - ❖ Présenter dans la durée les acteurs, les services compétents, les numéros spéciaux.
  - ❖ **Créer un « mémo » simple et pédagogique :** le droit des victimes, les écueils à éviter (notamment par rapport aux dépôts de plainte, l'importance de l'accompagnement juridique), la nécessité d'un suivi psychologique, fournir les listes des ressources pouvant diriger vers des spécialistes, le rapprochement avec des associations d'aide aux victimes etc.
  - ❖ **Désigner un référent unique,** au sein d'une administration ou d'une association d'aide aux victimes.
  - ❖ **Tenir un historique confidentiel des étapes de prise en charge** et partageable par la victime avec les acteurs de son choix.
  - ❖ **Repenser l'accompagnement des victimes sur le long terme :** de la première dénonciation... à l'aboutissement judiciaire, entretenir un suivi des victimes par l'État au long du parcours, nécessaire à l'amélioration continue des pratiques.
  - ❖ **Créer un guichet unique pour les victimes ou un moyen de les identifier** et de leur donner un statut particulier, dont les modalités doivent être affinées par les services compétents.